



Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Bureau de la
vérificatrice générale
de l'Ontario
Rapport sur les opérations



Décembre 2020

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (le Bureau) sert l'Assemblée législative ainsi que les citoyennes et les citoyens de l'Ontario en menant des audits de l'optimisation des ressources et des audits spéciaux, des enquêtes, des examens et des audits sur les finances, les technologies de l'information et la gouvernance, et en présentant des rapports à leur sujet. Le Bureau aide ainsi l'Assemblée législative afin que le gouvernement, ses administrateurs, organismes gouvernementaux et sociétés contrôlées par la Couronne ainsi que les bénéficiaires de ses subventions rendent compte de l'affectation prudente des fonds publics et de l'optimisation des ressources au nom des contribuables de l'Ontario.

Le Bureau exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*. En outre, la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* sous sa forme modifiée attribue à la vérificatrice générale la responsabilité d'examiner certains types de publicités gouvernementales proposées et de les approuver si elles sont conformes à ladite loi. De plus, durant une année où des élections générales ont lieu, la vérificatrice générale est tenue, en application de la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*, d'examiner le rapport préélectoral du gouvernement et d'indiquer si, à son avis, les prévisions du rapport concernant les résultats financiers de la province pour les trois prochains exercices sont raisonnables.

Ces trois lois sont accessibles sur le site [**www.ontario.ca/fr/lois**](http://www.ontario.ca/fr/lois).

La *Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* a été promulguée le 1^{er} avril 2019. Aux termes de cette loi, bon nombre des responsabilités de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement ont été transférées au Bureau de la vérificatrice générale. Le 8 juillet 2019, la vérificatrice générale a nommé un commissaire à l'environnement, qui relève directement du Bureau de la vérificatrice générale à titre de vérificateur adjoint. Le Bureau mène des audits environnementaux selon les mêmes processus que ceux utilisés dans le cadre de ses audits de l'optimisation des ressources, et il a de nouvelles responsabilités redditionnelles concernant le respect de la *Charte des droits environnementaux de 1993*. Le Bureau peut aussi présenter des rapports sur la conservation de l'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et toute autre question touchant l'environnement que la vérificatrice générale juge appropriée aux fins de mener des travaux et de faire rapport à l'Assemblée législative.

Vue d'ensemble

Audits de l'optimisation des ressources

Environ 75 % du travail du Bureau se rapporte aux audits de l'optimisation des ressources, qui permettent de déterminer l'efficacité avec laquelle l'entité auditée gère et administre ses programmes ou activités. Les audits de l'optimisation des ressources consistent à examiner les activités sous-jacentes de l'entité auditée afin d'évaluer le niveau de service offert au public et la rentabilité relative des services. Le Bureau peut soumettre les entités suivantes à des audits de l'optimisation des ressources :

- les ministères du gouvernement de l'Ontario;
- les organismes de la Couronne;
- les sociétés contrôlées par la Couronne;
- les organismes du secteur parapublic qui reçoivent des subventions gouvernementales (p. ex. les organismes qui fournissent des services de santé mentale, les sociétés d'aide à l'enfance, les collèges communautaires, les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les conseils scolaires et les universités).

Les sous-alinéas 12(2)f(iv) et (v) de la *Loi sur le vérificateur général* (la Loi) précisent les critères à prendre en compte dans un audit de l'optimisation des ressources :

- Les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'économie.
- Les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'efficacité.
- Des procédures satisfaisantes doivent être en place pour mesurer l'efficacité des programmes et préparer des rapports sur ceux-ci.

Aux termes de la Loi, la vérificatrice générale doit signaler les cas où ces trois critères d'optimisation des ressources n'ont pas été respectés. Des critères plus précis se rapportant directement aux activités du ministère, du

programme ou de l'organisme audité sont aussi établis pour chaque audit de l'optimisation des ressources.

La Loi oblige également la vérificatrice générale à signaler les cas dans lesquels :

- des comptes ne sont pas tenus correctement, ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'une reddition de compte complète;
- des registres ou pièces comptables essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées n'ont pas été suffisantes pour :
 - sauvegarder et contrôler les biens publics,
 - vérifier efficacement les cotisations, le recouvrement et la répartition adéquate des recettes,
 - assurer que les dépenses effectuées avaient été autorisées;
- des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

L'évaluation des mesures prises par l'entité auditée pour s'acquitter de son obligation de se protéger contre ces risques est généralement intégrée aux audits de l'optimisation des ressources et aux audits d'« attestation » (dont il est question dans une autre section). En outre, les audits de l'optimisation des ressources servent généralement à déterminer si l'entité auditée respecte les principales dispositions législatives ainsi que les pouvoirs qui la régissent ou qui régissent ses programmes et activités.

Les activités et les programmes gouvernementaux découlent des décisions stratégiques du gouvernement. Aussi, nos audits de l'optimisation des ressources mettent l'accent sur l'efficacité avec laquelle la direction administre et met en application les décisions stratégiques du gouvernement. Il importe toutefois de noter que notre rôle n'est pas de nous prononcer sur les mérites de la politique gouvernementale. C'est à l'Assemblée législative qu'il appartient de surveiller et de remettre continuellement en question les politiques gouvernementales ainsi que d'obliger le gouvernement à en rendre compte en posant des

questions durant ses séances et en examinant les lois et les budgets des dépenses.

Nous planifions et exécutons nos audits de l'optimisation des ressources et produisons les rapports connexes conformément aux normes professionnelles pertinentes établies par l'organisation Comptables professionnels agréés du Canada. Ces normes nous obligent à mettre en place des processus permettant d'assurer la qualité, l'intégrité et la valeur de notre travail. Certains de ces processus sont décrits dans les sections qui suivent.

Choix des programmes et activités à auditer

Le Bureau audite les activités et programmes importants des ministères, de même que les organismes du secteur parapublic, les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne. Les entités à auditer sont sélectionnées selon une approche fondée sur le risque. Depuis que notre mandat a été élargi, en 2004, pour nous permettre d'examiner les organismes du secteur parapublic, nos audits ont porté sur un large éventail de sujets dans des secteurs comme la santé (hôpitaux, établissements de soins de longue durée, centres d'accès aux soins communautaires et fournisseurs de services de santé mentale), l'éducation (conseils scolaires, universités et collèges) et les services sociaux (sociétés d'aide à l'enfance et organismes de services sociaux), ainsi que sur plusieurs grandes sociétés contrôlées par la Couronne.

Le choix des programmes, des activités ou des organismes à auditer chaque année prend en compte le risque que l'entité auditée ne satisfasse pas aux trois critères d'optimisation des ressources, à quoi s'ajoutent des considérations d'ordre environnemental, soit des facteurs pouvant avoir des conséquences négatives pour le public à qui les services sont destinés. Les facteurs examinés comprennent :

- l'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur le public;

- le total des revenus ou des dépenses en cause;
- la complexité et la diversité des activités de l'entité auditée;
- les résultats des audits antérieurs et des examens de suivi connexes;
- les modifications importantes apportées récemment aux activités de l'entité auditée;
- l'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur l'environnement;
- l'importance des problèmes susceptibles d'être mis en lumière par l'audit;
- la question de savoir si les avantages de l'audit justifient les coûts de ce dernier.

Nous tenons compte également des travaux menés par les auditeurs internes de l'entité auditée, et nous pouvons nous appuyer sur ces travaux ou y faire référence dans le cadre de notre audit. Selon la nature de ce travail, nous pouvons décider de reporter un audit ou d'en modifier la portée afin d'éviter les chevauchements. Dans les cas où nous ne réduisons pas la portée de notre audit, nous pouvons néanmoins utiliser les résultats des travaux d'audit interne et y faire référence dans notre rapport d'audit.

Établissement des objectifs et critères d'audit ainsi que des niveaux d'assurance

Lorsque nous amorçons un audit, nous établissons un objectif à atteindre. Nous élaborons ensuite des critères d'audit appropriés afin d'évaluer la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux systèmes, politiques et procédures visant à donner suite aux risques cernés. L'élaboration de ces critères requiert des recherches approfondies sur les travaux effectués par des comités ou groupes de spécialistes reconnus, sur d'autres organisations ou administrations publiques exécutant des programmes et fournissant des services semblables, sur les politiques et procédures de la direction, sur les critères appliqués dans le cadre d'autres audits, ainsi que sur les lois, les règlements et les autres instruments habilitants applicables.

Également, pour assurer la pertinence des critères élaborés, nous examinons ces derniers avec la haute direction de l'entité visée au moment de la planification de l'audit.

L'étape suivante consiste à concevoir et à mener des sondages pour pouvoir tirer une conclusion concernant notre objectif d'audit et formuler des observations et des recommandations pertinentes et utiles. Chaque rapport d'audit contient une section intitulée « Objectif et portée de l'audit », qui expose l'objectif de l'audit et en explique la portée. Conformément à la Loi, nous faisons également rapport sur les situations où l'information a été difficile à obtenir ou n'a pu être obtenue.

Nous planifions nos travaux de manière à pouvoir obtenir et offrir une assurance de « niveau audit », soit le plus haut niveau d'assurance raisonnable que nous sommes en mesure d'atteindre. Pour obtenir ce niveau d'assurance, nous interrogeons le personnel de direction et analysons l'information qu'il fournit; nous examinons et mettons à l'essai les systèmes, procédures et opérations; nous confirmons les faits auprès de sources indépendantes; et nous obtenons l'aide et les conseils de spécialistes indépendants dans des domaines hautement techniques lorsque cela est nécessaire. Nous faisons également appel à notre jugement professionnel pour une grande partie de notre travail.

Les procédés d'audit standard visent à offrir un « niveau d'assurance raisonnable » (plutôt qu'un « niveau absolu ») que l'audit permettra de repérer les questions importantes et les écarts significatifs. En raison de certains facteurs, il est difficile de détecter tous les écarts au moyen des tests d'audit. Par exemple, nous pourrions conclure que l'entité auditée a mis en place un système de contrôle pour un processus ou une procédure qui fonctionnait efficacement afin de prévenir un problème particulier. Cependant, comme la direction ou le personnel de l'entité auditée pourrait réussir à contourner un tel système de contrôle, nous ne pouvons pas garantir que le problème en question ne surviendra jamais.

En ce qui concerne l'information fournie par la direction, la Loi nous autorise à accéder à tous les renseignements et dossiers pertinents dont nous avons besoin dans l'exercice de nos fonctions.

S'il le juge nécessaire, le Bureau peut accéder à pratiquement tous les renseignements contenus dans les présentations au Conseil des ministres ou dans les décisions du Conseil afin de s'acquitter de ses responsabilités en application de la Loi. Il ne demande toutefois pas l'accès aux délibérations du Conseil, par respect du principe des droits et privilèges du Conseil des ministres.

Il arrive parfois au Bureau de procéder à un examen plutôt qu'à un audit. Cet examen fournit un degré d'assurance moyen, principalement par l'entremise d'enquêtes et de discussions avec la direction, d'analyses des renseignements fournis, ainsi que d'examens et de contrôles limités des systèmes, procédures et opérations. Nous effectuons des examens dans les cas suivants :

- il serait extrêmement coûteux ou inutile d'offrir un degré plus élevé d'assurance;
- d'autres facteurs liés à la nature du programme ou de l'activité font qu'il est plus pertinent de mener un examen qu'un audit.

Communications avec la direction

Pour assurer l'exactitude factuelle de ses observations et conclusions, le personnel du Bureau reste en communication avec la haute direction de l'entité auditée tout au long de l'audit de l'optimisation des ressources ou de l'examen. Au début du processus, notre personnel rencontre les cadres pour discuter des objectifs, des critères et de son mandat en général. Pendant l'audit ou l'examen, il rencontre la direction pour l'informer des progrès accomplis et pour garder ouvertes les voies de communication.

À la fin du travail sur place, la direction est informée de nos résultats préliminaires. Un rapport conditionnel provisoire est ensuite préparé et transmis à la haute direction de l'entité auditée afin d'en discuter avec elle; la haute direction présente

une réponse écrite à nos recommandations. Ces réponses font l'objet de discussions, puis elles sont intégrées au rapport provisoire. La vérificatrice générale prépare ensuite la version définitive du rapport avec le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme, de la société ou de l'entité bénéficiaire d'une subvention. Cette version est incluse dans le Rapport annuel de la vérificatrice générale. En conformité avec les normes de CPA Canada, la haute direction signe une lettre d'affirmation pour confirmer qu'elle a présenté à notre Bureau tous les renseignements pertinents aux fins de l'audit.

Rapports spéciaux

Ainsi que l'exige la Loi, le Bureau présente les résultats de ses audits dans un rapport annuel qu'il dépose devant l'Assemblée législative. En outre, en vertu du paragraphe 12(1), il peut également présenter un rapport spécial à l'Assemblée législative à tout moment et sur toute affaire qui, aux yeux de la vérificatrice générale, ne devrait pas attendre la publication du rapport annuel.

Cette année, à la lumière de la pandémie de COVID-19, le Bureau a publié un rapport spécial comportant trois chapitres sur la prise de décisions, le suivi et le traçage, et sur la gestion des urgences de la province en lien avec la COVID-19.

Deux autres articles de la Loi autorisent la vérificatrice générale à accomplir des tâches spéciales. En vertu de l'article 16, le Comité permanent des comptes publics peut décider que la vérificatrice générale doit examiner toute question concernant les Comptes publics et en faire rapport. Aux termes de l'article 17, l'Assemblée législative, le Comité des comptes publics ou un ministre peut demander à la vérificatrice générale d'exécuter une tâche spéciale. Ces tâches spéciales ne doivent toutefois pas empiéter sur les autres fonctions de la vérificatrice générale, qui peut refuser une tâche demandée par un ministre si, à son avis, cette dernière entre en conflit avec ses autres fonctions.

Lorsque nous recevons une demande spéciale en vertu des articles 16 ou 17, nous cherchons

généralement à obtenir le consentement du demandeur pour que le rapport spécial soit déposé à l'Assemblée et soit rendu public à ce moment.

Le 24 octobre 2018, le Comité a adopté une motion demandant que notre Bureau « exécute un audit sur les coûts associés aux personnes qui traversent illégalement la frontière en lien avec les services fournis par le gouvernement de l'Ontario et ses municipalités pour les trois années se terminant le 31 juillet 2018 ». En août 2018, le ministre des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires a annoncé qu'une somme de 200 millions de dollars était engagée par les ministères et des municipalités de l'Ontario en raison d'une hausse importante du nombre de personnes qui traversent la frontière canadienne de façon irrégulière. La période nécessaire pour nous permettre de faire notre travail concernant une demande soi-disant simple du Comité des comptes publics a été allongée par le manque de renseignements fiables à l'appui de l'estimation de 200 millions de dollars. Nous avons donc dû effectuer beaucoup plus de travail pour évaluer le caractère raisonnable de cette estimation. Notre rapport spécial sur les coûts payés par l'Ontario pour fournir des services aux personnes franchissant la frontière de façon irrégulière a été déposé le 8 juillet 2020.

Cette année, après avoir tenu des discussions avec le ministre des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, le ministre nous a demandé d'effectuer des vérifications de l'Office des services de deuil de l'Ontario et de l'Office de la sécurité des installations électriques. Sans cette demande, nous n'aurions pas été en mesure d'auditer ces pouvoirs délégués. Ces rapports sont inclus dans le présent rapport annuel.

Audits d'attestation

Les audits d'attestation sont des examens portant sur les états financiers de l'entité auditée. L'auditeur exprime alors son opinion sur la question de savoir si les états financiers présentent l'information sur

les résultats et la situation financière de l'entité auditée d'une façon fidèle et conforme à certaines conventions comptables (dans la plupart des cas, ces conventions sont les principes comptables généralement reconnus au Canada). Des travaux d'audit de conformité sont souvent intégrés aux audits d'attestation. Plus précisément, nous évaluons les contrôles en place pour gérer les risques ayant trait à des comptes mal tenus, à des deniers publics qui n'ont pas fait l'objet d'une reddition de comptes, à une tenue de dossiers déficiente, à une protection inadéquate des biens publics, à des procédures déficientes de contrôle, de recouvrement et de répartition des recettes, à des dépenses non autorisées et à des sommes d'argent dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

Entités auditées

Chaque année, nous auditons les états financiers de la province et les comptes de nombreux organismes de la Couronne. Les paragraphes 9(1), (2) et (3) de la Loi portent que :

- la vérificatrice générale vérifie les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor de la province, détenus en fiducie ou autrement;
- la vérificatrice générale vérifie les états financiers des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur;
- les cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs de certains organismes de la Couronne effectuent leurs vérifications sous la direction de la vérificatrice générale et lui soumettent leurs résultats;
- les cabinets d'experts-comptables qui vérifient des sociétés contrôlées par la Couronne font parvenir à la vérificatrice générale une copie des états financiers vérifiés de ces sociétés ainsi qu'une copie du rapport des conclusions et des recommandations destinées à la direction (généralement contenues dans une lettre de recommandation).

Notre rapport sur les comptes publics de la province traitait de l'audit d'attestation des états financiers consolidés de cette année.

En règle générale, nous ne commentons pas les résultats des audits d'attestation d'organismes et de sociétés contrôlées par la Couronne dans le présent rapport, sauf si un point important est soulevé et qu'il est approprié que tous les membres de l'Assemblée législative en soient informés. Les lois régissant les organismes énoncent habituellement que la vérificatrice générale doit présenter ses rapports au conseil d'administration et aux ministres responsables de l'organisme. Le Bureau présente également des copies des rapports de l'auditeur indépendant et des états financiers connexes de l'organisme au sous-ministre du ministère concerné ainsi qu'au secrétaire du Conseil du Trésor.

Durant l'audit d'attestation d'un organisme, nous relevons les points pouvant être améliorés, et nous communiquons nos recommandations à la haute direction de l'organisme dans un rapport provisoire. Nous discutons ensuite de nos recommandations avec la direction, et nous révisons le rapport en fonction des résultats de ces discussions. Une fois que le rapport provisoire a été approuvé et que la haute direction de l'organisme y a répondu par écrit, nous préparons un rapport final, qui fait l'objet d'une discussion avec le comité d'audit de l'organisme (si un tel comité existe). Nous portons les questions importantes à l'attention de l'Assemblée législative en les incluant dans notre rapport annuel.

La partie 1 de l'**annexe 1** contient la liste des organismes audités en 2019-2020. Le Bureau fait appel à des cabinets d'experts-comptables qui lui servent d'agents pour l'audit de certains de ces organismes. La partie 2 de l'**annexe 1** ainsi que l'**annexe 2** énumèrent respectivement les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne qui ont été audités par des cabinets d'experts-comptables publics en 2019-2020. L'**annexe 3** présente la liste des organismes importants du secteur parapublic dont

les comptes sont également audités par des cabinets d'experts-comptables publics et sont inclus dans les états financiers consolidés de la province.

Autres dispositions de la *Loi sur le vérificateur général*

La *Loi sur le vérificateur général* a vu le jour à la suite de l'adoption, le 22 novembre 2004, de la *Loi modifiant des lois en ce qui concerne la vérification des comptes publics* (la Loi). Elle a reçu la sanction royale le 30 novembre 2004. La Loi apportait certaines modifications à la *Loi sur le vérificateur général* afin de renforcer la capacité du Bureau à servir l'Assemblée législative. La principale modification était l'élargissement du mandat d'audit de l'optimisation des ressources du Bureau afin d'englober les organismes du secteur parapublic qui reçoivent des subventions gouvernementales.

La *Loi de 2015 pour favoriser l'essor de l'Ontario (mesures budgétaires)* a reçu la sanction royale en juin 2015. L'annexe 3 de cette loi a modifié le paragraphe 13(1) de notre loi, supprimant notre pouvoir de mener des audits de l'optimisation des ressources portant sur Hydro One. Toutefois, les paragraphes 13(2) et (3) établissent qu'Hydro One doit nous fournir les renseignements que nous jugeons pertinents aux fins de l'audit des Comptes publics de l'Ontario. Le paragraphe 13(4) précise qu'Hydro One Inc. n'est pas tenu de fournir des renseignements relatifs à une période pendant laquelle il n'a pas encore publié ses états financiers.

La *Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* a reçu la sanction royale en décembre 2018. L'annexe 15 de cette loi modifiait la *Charte des droits environnementaux de 1993* et transférait les fonctions associées au poste de commissaire à l'environnement au ministre de l'Environnement ou au vérificateur général. Cette annexe précisait également que le vérificateur général devait nommer un commissaire à l'environnement, ce dernier étant un employé du Bureau du vérificateur général et devant exercer les

pouvoirs et fonctions que lui délègue le vérificateur général en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*. L'article 3 ainsi que les paragraphes 27(1) et 27.1(1) de notre loi ont été modifiés de manière à inclure le commissaire à l'environnement parmi les employés du Bureau du vérificateur général.

L'annexe 15 énonçait également que le vérificateur général devait présenter chaque année un rapport au président de l'Assemblée législative sur l'application de la *Charte des droits environnementaux de 1993*, et que le président devait déposer le rapport à l'Assemblée législative dans les meilleurs délais raisonnables. Ce rapport annuel peut comprendre a) un examen de l'état d'avancement des activités menées pour promouvoir les économies d'énergie, b) un examen de l'état d'avancement des activités menées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et c) toute autre question que le vérificateur général juge appropriée. Une fois approuvé, ce rapport peut, à la discrétion du vérificateur général, être inclus dans le rapport annuel de ce dernier établi en application de l'article 12 de la *Loi sur le vérificateur général*.

Nomination au poste de vérificateur général

Aux termes de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général est un haut fonctionnaire de l'Assemblée législative qui est nommé par ordre de l'Assemblée. Cela signifie que la personne nommée à ce poste doit être approuvée par l'Assemblée. L'ordre de nomination du vérificateur général ne peut être donné qu'une fois que les conditions suivantes ont été remplies : a) sauf décision contraire par consentement unanime de l'Assemblée, la personne qui doit être nommée a été choisie par accord unanime d'un groupe spécial composé d'un député de chaque parti reconnu et présidé par le président de l'Assemblée, qui est un membre sans voix délibérative; b) le président du Comité permanent des comptes publics de l'Assemblée a été consulté. Aux termes du *Règlement de l'Assemblée législative*, le président

du Comité permanent des comptes publics est membre de l'opposition officielle. Pour plus de renseignements sur le Comité permanent des comptes publics, veuillez consulter la section du présent volume intitulée **Le travail du Comité permanent des comptes publics**.

Indépendance

La vérificatrice générale et le personnel du Bureau sont indépendants du gouvernement et de son administration. Cette indépendance garantit que le Bureau s'acquittera de manière juste et objective de ses responsabilités d'audit et de reddition de comptes.

La vérificatrice générale est nommée pour un mandat non renouvelable de 10 ans, sous réserve de révocation motivée par l'Assemblée législative. Par conséquent, elle conserve son indépendance à l'égard du gouvernement et des partis politiques à l'Assemblée législative et peut ainsi remplir le mandat conféré au Bureau par la loi sans subir de pressions politiques.

La Commission de régie interne – comité législatif omnipartite qui est indépendant du processus administratif gouvernemental – examine et approuve le budget du Bureau, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée législative. Ainsi que cela est exigé par la Loi, les dépenses du Bureau relatives à l'exercice 2019-2020 ont été auditées par un cabinet de comptables professionnels agréés, et les états financiers audités du Bureau ont été soumis à la Commission; ils doivent ensuite être déposés devant l'Assemblée législative. Ces états audités ainsi que des commentaires sur les dépenses de l'exercice sont présentés à la fin de ce chapitre.

Confidentialité des feuilles de travail

Dans le cadre de nos activités, nous préparons des rapports d'audit et des rapports de constatations préliminaires qui font partie intégrante de nos

feuilles de travail. Aux termes de l'article 19 de la Loi, ces feuilles de travail ne doivent pas être déposées devant l'Assemblée législative ni devant les comités de celle-ci. De plus, notre Bureau n'est pas assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP). Cela signifie que les versions provisoires de ses rapports et de ses feuilles de travail, y compris tous les renseignements obtenus auprès d'une entité auditée au cours d'un audit, sont protégées en vertu de la LAIPVP et que personne ne peut y avoir accès, ce qui contribue à assurer la confidentialité de ces renseignements.

Code de conduite professionnelle

Le Bureau est régi par un code de conduite professionnelle qui permet de s'assurer que le personnel se conforme à des normes élevées et maintient un milieu de travail professionnel. Ce code doit servir d'énoncé général de la philosophie, des principes et des règles régissant la conduite des employés du Bureau. Ceux-ci sont tenus de se comporter de manière professionnelle et de s'efforcer de respecter les normes de conduite, de compétence et d'intégrité les plus élevées dans leur travail.

Le code précise le raisonnement qui sous-tend ces attentes ainsi que les responsabilités du Bureau envers l'Assemblée législative, le public et les entités auditées. Il fournit aussi une orientation sur les exigences en matière de divulgation, ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter les conflits d'intérêts. Les employés doivent produire une déclaration annuelle relative aux conflits d'intérêts, et ils doivent se soumettre à un contrôle policier de sécurité au moment de leur embauche et tous les cinq ans par la suite.

Organisation et personnel du Bureau

Le Bureau est structuré en équipes de portefeuille, dans le but d'assurer une concordance avec des entités d'audit apparentées et de favoriser l'acquisition de connaissances spécialisées dans les divers domaines d'audit. Les portefeuilles, dont la composition s'inspire dans une certaine mesure de l'organisation des ministères, relèvent chacun d'un directeur qui supervise les audits au sein du portefeuille qui lui est assigné et en assume la responsabilité. Les directeurs relèvent des vérificateurs généraux adjoints, qui relèvent pour leur part de la vérificatrice générale. Enfin, les équipes comptent des gestionnaires d'audit et d'autres membres du personnel d'audit, qui relèvent des directeurs, ainsi que le montre la **figure 1**.

La vérificatrice générale et les vérificateurs généraux adjoints composent le Comité exécutif du Bureau. La vérificatrice générale, les vérificateurs généraux adjoints, les directeurs d'audit, le directeur des Ressources humaines et des services de bureau, le directeur des Communications et de l'Examen de la publicité gouvernementale et la conseillère stratégique et opérationnelle de la vérificatrice générale forment le Comité de la haute direction du Bureau.

Groupe de conseillers principaux externes de la vérificatrice générale

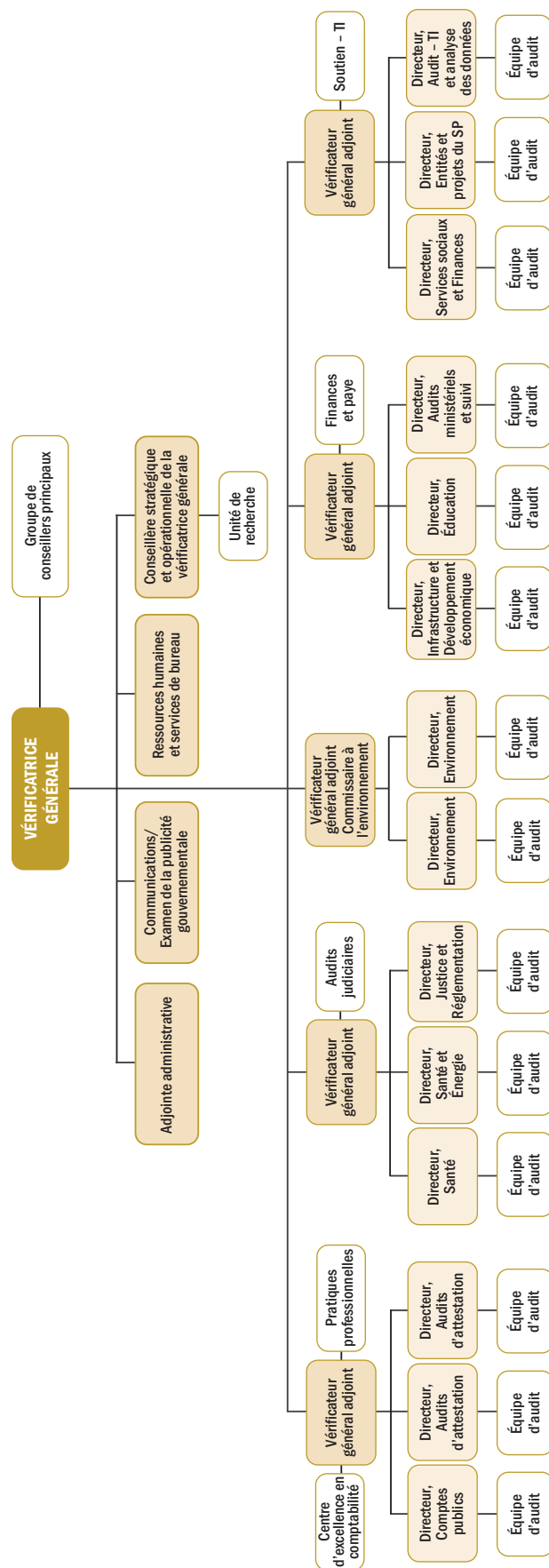
Le Groupe de conseillers principaux externes de la vérificatrice générale (le Groupe) a été mis sur pied au début de 2017 pour fournir des conseils stratégiques à la vérificatrice générale relativement aux travaux de son bureau. Le Groupe est régi par un mandat qui décrit sa mission, sa raison d'être,

sa composition, l'étendue de ses travaux ainsi que d'autres modalités et conditions. Les membres du Groupe se réunissent au moins deux fois par année et peuvent se réunir à d'autres occasions lorsque cela est nécessaire. En 2020, il s'est réuni à deux reprises et a examiné la documentation avant la tenue des réunions.

Le Groupe est composé d'un large échantillon de professionnels et d'experts externes au Bureau. Les membres sont sélectionnés par la vérificatrice générale selon leur capacité de lui fournir des conseils de la meilleure qualité qui soit sur des questions qui relèvent du mandat du Groupe. Les membres du Groupe sont nommés pour un mandat de trois ans et sont admissibles à une nouvelle nomination à la discrétion de la vérificatrice générale. Le Groupe compte actuellement 11 membres :

- Tim Beauchamp, ancien directeur, Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
- Deborah Deller, ancienne greffière de l'Assemblée législative de l'Ontario
- Burkard Eberlein, professeur de politiques publiques, Université York (Schulich)
- Sheila Fraser, ancienne vérificatrice générale du Canada
- Julie Gelfand, ancienne commissaire à l'environnement et au développement durable au sein du Bureau du vérificateur général du Canada
- Peter Mansbridge, ancien correspondant principal pour CBC News et ancien chef d'antenne de The National
- David Marshall, ancien président, Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
- William Robson, président-directeur général de l'Institut C.D. Howe
- Carmen Rossiter, directrice des programmes pour le Centre for Governance, Risk Management and Control, Université York (Schulich)

Figure 1 : Organisation du Bureau, 30 novembre 2020



- Wayne Strelloff, ancien vérificateur général de la Colombie-Britannique et ancien vérificateur provincial de la Saskatchewan
- Christopher Wirth, avocat, Keel Cottrelle s.r.l.

Processus d'examen d'assurance de la qualité

Les normes professionnelles exigent que les vérificateurs mettent en place et tiennent à jour un système de contrôle de la qualité afin de veiller au respect des normes professionnelles et juridiques, et que les rapports d'audit soient appropriés dans les circonstances. Les examens d'assurance de la qualité sont une partie essentielle de ce système, car ils permettent de disposer d'un point de référence pour déterminer si les politiques de contrôle de la qualité sont conçues et appliquées de manière appropriée. Le Bureau a mis en oeuvre un système d'examen d'assurance de la qualité interne et est aussi assujéti à des examens d'assurance de la qualité externe effectués par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario (CPA Ontario) et par le Conseil canadien des vérificateurs législatifs.

Le processus d'examen interne d'assurance de la qualité prévoit l'examen des dossiers d'audit achevés sur une base cyclique par des employés du Bureau. Les personnes choisies pour ce rôle sont compétentes et ont des connaissances à jour sur l'application des normes professionnelles en comptabilité et en assurance de la qualité, et ils ne jouent aucun autre rôle dans le cadre de l'audit. La sélection des dossiers d'audit aux fins de l'examen d'assurance de la qualité s'effectue selon des critères conçus pour fournir au Bureau un niveau de confiance raisonnable que les normes professionnelles et les politiques du Bureau sont respectées. Les critères de sélection comprennent entre autres le risque rattaché à la mobilisation (comme la complexité ou la sensibilité publique) et les résultats d'examens d'assurance de la qualité antérieurs.

Outre les examens de dossiers internes, des équipes de remise en question des audits sont mises sur pied pour chaque audit de l'optimisation des ressources; ces équipes sont composées notamment de la vérificatrice générale, de tous les vérificateurs généraux adjoints ainsi que d'un directeur et d'un gestionnaire d'un autre portefeuille d'audit. Elles examinent et remettent en question les rapports de planification d'audit et les rapports finaux des équipes d'audit.

Le Bureau est également assujéti à un examen effectué par CPA Ontario, qui effectue des inspections de ses pratiques professionnelles sur une base triennale afin de déterminer si, en tant que praticien de la comptabilité publique, notre Bureau respecte les normes professionnelles énoncées dans le manuel de CPA Canada et dans le manuel des membres de CPA Ontario. L'inspection des pratiques comporte une évaluation des contrôles de la qualité du Bureau et un examen d'un échantillon de dossiers d'audit achevés sélectionné par CPA Ontario.

En outre, grâce à sa participation aux travaux du Conseil canadien des vérificateurs législatifs, le Bureau fait l'objet d'examens externes d'assurance de la qualité sur une base régulière. Ces examens sont effectués par des vérificateurs professionnels chevronnés provenant d'autres administrations canadiennes. Outre le fait de fournir l'assurance que les systèmes de contrôle de la qualité sont bien conçus et efficaces, ce processus facilite la mise en commun et l'échange de l'information et de l'expérience, en plus d'encourager et de soutenir le perfectionnement continu des méthodes d'audit, des pratiques et le perfectionnement professionnel.

Conseil canadien des vérificateurs législatifs

Le Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) a pour but d'échanger des renseignements et d'appuyer l'amélioration constante de la

méthodologie et des pratiques ainsi que le perfectionnement professionnel dans le domaine de la vérification au sein des bureaux d'audit législatif à l'échelon fédéral et provincial. Les membres du CCVL sont le vérificateur général du Canada et les vérificateurs généraux des 10 provinces canadiennes. Les vérificateurs législatifs de l'extérieur du Canada peuvent être soit des « membres associés » ayant plein droit de vote, soit des « membres observateurs » sans droit de vote. Le CCVL compte présentement un membre associé, le vérificateur général des Bermudes, et un membre observateur, le vérificateur général des îles Caïmans.

Une conférence annuelle a lieu conjointement avec l'assemblée annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP). Le CCCCCP se compose de délégués des comités des comptes publics fédéral, provinciaux et territoriaux de l'ensemble du pays. Elle réunit des vérificateurs législatifs et des membres des comités permanents des comptes publics de l'administration fédérale, des provinces et des territoires, et elle constitue une excellente occasion d'échanger des idées et des renseignements ainsi que de découvrir des pratiques exemplaires dans le contexte des travaux des comités permanents des comptes publics du Canada. Cette année, la 41^e conférence annuelle devait avoir lieu à Victoria (Colombie-Britannique) du 16 au 18 août 2020. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, elle s'est plutôt déroulée de façon virtuelle le 10 septembre 2020. En 2021, la 42^e conférence annuelle aura lieu à Edmonton (Alberta) du 14 au 18 août.

Demandes de renseignements du public

Le Bureau de la vérificatrice générale reçoit les demandes de renseignements du public, des députés provinciaux et de la fonction publique, par lettre, télécopie, courriel et téléphone.

Chaque demande de renseignements est examinée au cas par cas et enregistrée afin de s'assurer que l'information est consignée et qu'il est possible de faire le suivi des demandes reçues et des réponses données. Le Bureau s'est doté d'un service central de renseignements au public. Le Bureau effectue un examen général annuel des demandes de renseignements du public pour évaluer les mesures prises et pour en tenir compte dans le processus de sélection des audits. En 2019-2020, le Bureau a reçu plus de 800 demandes de renseignements du public (plus d'un millier en 2018-2019).

Résultats produits par le Bureau cette année

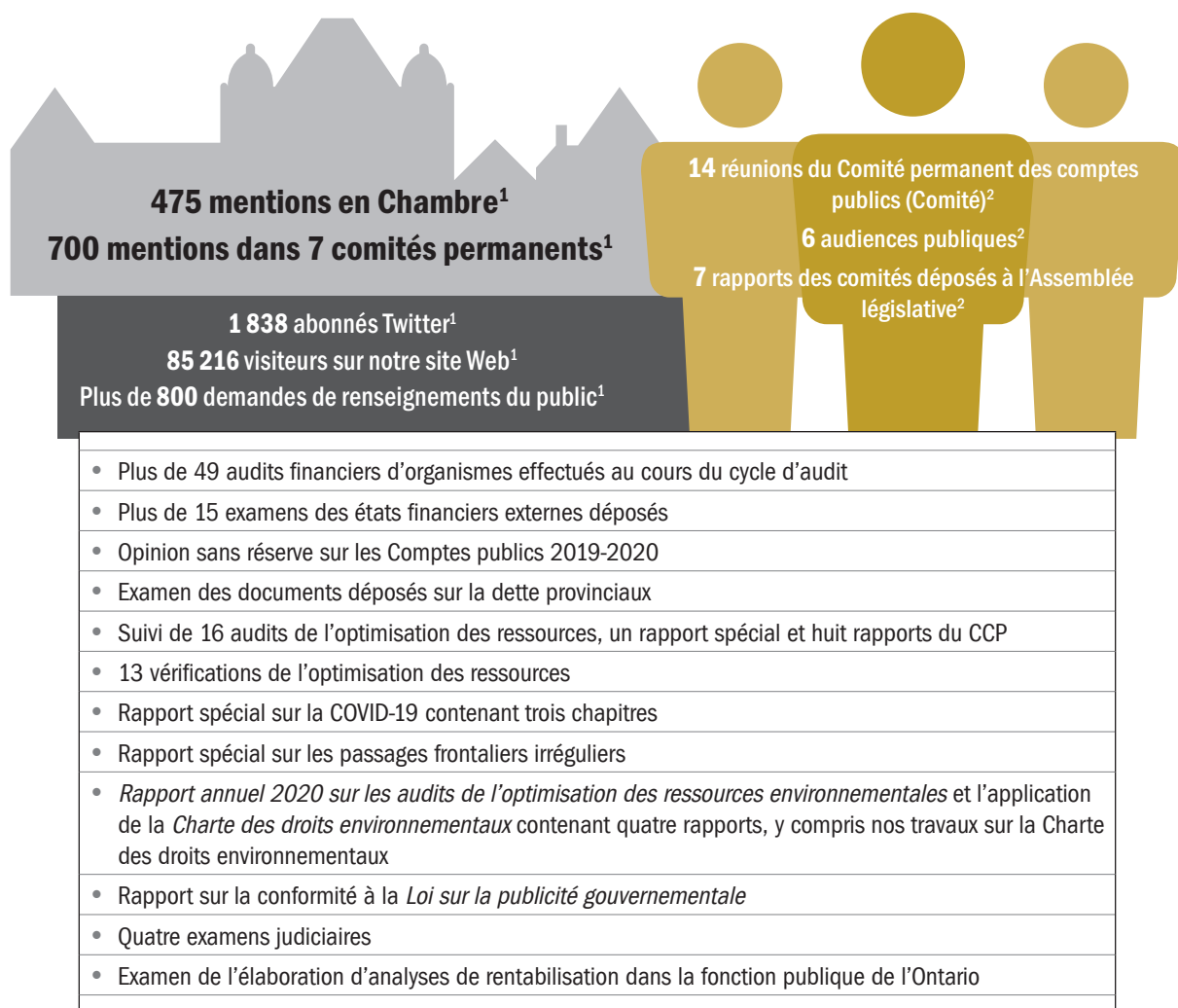
Malgré la pandémie sans précédent de COVID-19, nous avons connu une autre année productive, grâce à l'utilisation efficace de la technologie et de la gestion de projet, et à un excellent travail d'équipe. La **figure 2** donne un aperçu de nos activités cette année et des résultats obtenus.

Tout en respectant notre budget, nous avons effectué 16 audits de l'optimisation des ressources et un examen de l'élaboration d'analyses de rentabilisation dans la fonction publique de l'Ontario; nous avons préparé des rapports spéciaux sur les postes frontaliers irréguliers; nous avons élaboré la réponse de la province à la COVID-19, et nous avons effectué le suivi de 16 rapports antérieurs de l'optimisation des ressources, d'un rapport spécial antérieur et de 8 rapports publiés par le Comité permanent des comptes publics. Nous avons aussi élargi notre capacité de suivi de l'état d'avancement des recommandations précédentes formulées en effectuant le suivi des 1 496 mesures que nous avons recommandées dans les rapports annuels de 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

Comme il est indiqué dans la section relative aux audits d'attestation, nous avons la tâche d'auditer les états financiers consolidés de la province, ainsi que les états de plus de 40 organismes de

Figure 2 : Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, Activités et résultats – Aperçu

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



Notes :

1. Données portant sur l'exercice 2019-2020.

2. Données portant sur les activités depuis notre dernier *Rapport annuel* (1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020).

la Couronne. Nous avons respecté tous les délais impartis pour nos principaux audits des états financiers, tout en continuant d'investir dans la formation afin d'assurer la conformité de nos audits d'attestation aux méthodes et normes de comptabilité et de certification applicables. Nous avons fourni une opinion sans réserve sur les Comptes publics 2019-2020 publiés le 23 septembre 2020. Notre rapport sur les Comptes publics de la province comprend une analyse des questions comptables relevées au cours de cette vérification.

Nous nous sommes également acquittés de nos responsabilités en matière d'examen en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités en vertu de la *Charte des droits environnementaux* (CDE) en publiant notre *Rapport annuel 2020 sur les audits de l'optimisation des ressources dans l'environnement* et l'application de la *Charte des droits environnementaux* le 18 novembre 2020, qui contenait quatre rapports incluant la conformité des ministères prescrits à la CDE.

Selon le Hansard, dans la transcription officielle des délibérations de la Chambre et des comités, il y a eu 475 mentions de la vérificatrice générale à la Chambre et 700 mentions dans sept comités permanents en 2019-2020. De plus amples renseignements sur nos activités avec le Comité permanent des comptes publics sont fournis dans la section du présent volume intitulée **Le travail du Comité permanent des comptes publics**.

Nous avons communiqué avec des membres du public au moyen de notre site Web, de Twitter, par téléphone, par courriel et par la poste. En 2019-2020, nous avons accueilli plus de 85 000 visiteurs sur nos sites Web et près de 2 000 abonnés sur Twitter. Comme nous l'avons déjà mentionné dans cette section, nous avons reçu plus de 800 demandes de renseignements du public (plus d'un millier en 2018-2019) par courriel, téléphone, lettre et télécopieur.

Nos activités et les résultats produits par le Bureau cette année n'auraient pas été possibles sans le travail acharné et le dévouement de notre personnel, ainsi que de nos auditeurs indépendants, de notre personnel contractuel et de notre Groupe de conseillers principaux externes.

il a de nouvelles responsabilités redditionnelles concernant le respect de la Charte des droits environnementaux de 1993. Nous avons également mis sur pied de nouvelles équipes de TI et d'audit judiciaire, une fonction de recherche spécialisée et un centre d'excellence comptable qui apportent une expertise technique supplémentaire et une profondeur dans l'exécution de notre travail d'audit. De plus, nous avons affecté une équipe au suivi de nos audits antérieurs pour évaluer les progrès réalisés par rapport aux mesures recommandées, en mettant l'accent sur leur pleine mise en oeuvre. Cette équipe fait également le suivi des recommandations formulées dans les rapports du Comité permanent des comptes publics.

Dans cette optique, nous avons revu le plan stratégique que nous avons élaboré en 2014 pour tenir compte de ces changements majeurs dans la mise en place d'une nouvelle feuille de route pour notre Bureau. À la suite d'une consultation et d'une réflexion internes, avec de conseillers principaux, nous avons achevé ce nouveau plan au printemps 2020.

La **figure 3** présente les principaux buts et objectifs de notre Plan stratégique 2020-2024.

Plan stratégique 2020-2024

Cette année, nous avons élaboré un nouveau plan stratégique pour la période de cinq ans comprise entre 2020 et 2024. Au cours de la période de notre dernier plan stratégique (2014-2019), nous nous sommes acquittés d'un mandat élargi et nous avons constitué des équipes possédant des compétences spécialisées. Plus précisément, comme mentionné précédemment, bon nombre des responsabilités de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario ont été transférées au Bureau de la vérificatrice générale le 1^{er} avril 2019. Le Bureau mène des audits environnementaux selon les mêmes processus que ceux utilisés dans le cadre de ses audits de l'optimisation des ressources, et

Responsabilité financière

Les commentaires qui suivent ainsi que nos états financiers exposent les résultats financiers du Bureau pour l'exercice 2019-2020. Nos états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ainsi, nous avons présenté une ventilation des dépenses selon les principales activités dont le Bureau est responsable, c'est-à-dire : les audits de l'optimisation des ressources et les audits spéciaux, les audits des états financiers, l'examen du rapport préélectoral et l'examen de la publicité gouvernementale. Cette ventilation est fournie à la **note 8** des états financiers et indique que nous avons consacré près de 76 % de notre temps aux

Figure 3 : Le Plan stratégique 2020-2024 en bref

Objectif	Rapports
	Fournir des renseignements exacts et objectifs au moyen de rapports et opinions d'audit pertinents et opportuns (y compris des recommandations)
	Objectifs 1. Veiller à ce que nos intervenants continuent de valoriser notre assurance et nos conseils sur la fiabilité des états financiers. 2. Nos audits de l'optimisation des ressources, y compris les audits de l'optimisation des ressources en environnement, sont exactes et objectives et sont appréciées par nos intervenants. 3. Les intervenants continuent de s'en remettre à nos travaux et de recourir à nos services. 4. Fournir des renseignements pertinents pour aider le Comité permanent des comptes publics (CCP) à s'acquitter de son mandat. 5. Le gouvernement apporte des changements qui répondent aux questions soulevées dans nos rapports. 6. Commenter les lois qui ont une incidence sur notre mandat. 7. S'acquitter efficacement de notre mandat en vertu de la <i>Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale</i> (LPG) 8. S'acquitter efficacement de notre mandat en vertu de la <i>Charte des droits environnementaux de 1993</i> (CDE) 9. S'acquitter efficacement de notre mandat, qui consiste à examiner et commenter le Rapport préélectoral s responsabilités en vertu de lat d'examiner et de commenter le <i>Rapport préélectoral sur les finances de l'Ontario</i> lorsqu'il sera publié. 10. Répondre aux demandes de renseignements du public en temps opportun et continuer d'être accessible au public. 11. Élargir le rôle du Bureau en ce qui concerne l'évaluation de la gouvernance du secteur public et promouvoir les pratiques exemplaires.
Objectif	Les gens, l'apprentissage et le perfectionnement
	Offrir un environnement d'équipe très performant, diversifié et inclusif avec une formation et un perfectionnement professionnels continus.
	Objectifs 1. Effectuer une planification stratégique dynamique des ressources humaines (RH) qui tient compte des besoins actuels et futurs du Bureau. 2. Les politiques en matière de ressources humaines (RH) sont conformes aux valeurs du Bureau et sont communiquées et appliquées de façon claire et cohérente. 3. Attirer et recruter des professionnels hautement qualifiés, motivés et provenant de milieux diversifiés. 4. Former et maintenir en poste une équipe de professionnels hautement qualifiés, motivés et provenant de milieux diversifiés. 5. Promouvoir le perfectionnement professionnel et gérer proactivement la relève de manière à offrir des possibilités au personnel à l'échelle de l'organisation. 6. Promouvoir un sentiment d'appartenance au sein du Bureau grâce à de solides relations professionnelles. 7. Attirer et mobiliser des entrepreneurs crédibles, des auditeurs indépendants et des conseillers experts en la matière pour fournir une expertise spécialisée et appuyer nos travaux.
Objectif	Activités
	Affecter les ressources de façon efficiente et efficace et mesurer les résultats.
	Objectifs 1. Optimiser les ressources pour faire en sorte que le Bureau soit en mesure de répondre aux besoins de ses intervenants. 2. Améliorer continuellement l'efficience du Bureau grâce à l'utilisation efficace et cohérente de la technologie. 3. Réduire l'empreinte environnementale du Bureau pour faire preuve de leadership en matière de durabilité environnementale. 4. Accroître continuellement l'efficacité des pratiques de communication. 5. Veiller à ce que les locaux et le matériel du Bureau sont bien gérés et entretenus.
Objectif	Mobilisation
	Faire participer les députés provinciaux et le public à nos travaux. Établir et entretenir des relations avec des organisations professionnelles, des cabinets comptables du secteur privé, des établissements d'enseignement et d'autres hauts fonctionnaires indépendants de l'Assemblée législative.
	Objectifs 1. Mobiliser les citoyens pour les sensibiliser au mandat et aux rapports du Bureau. 2. Nos rapports sont disponibles, accessibles et mobilisateurs pour les intervenants. 3. Élaborer un plan relatif aux médias sociaux pour le Bureau qui élargit nos capacités de communication tout en gérant efficacement l'image du Bureau. 4. Faire progresser nos relations professionnelles avec les organismes du secteur public, les établissements d'enseignement, les cabinets comptables du secteur privé, les organisations professionnelles et les intervenants compétents.

Figure 4 : Comparaison des dépenses sur cinq ans (comptabilité d'exercice) (en milliers de dollars)

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Catégorie	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Budget approuvé	18 083	18 566	19 547	20 613	26 318
Dépenses réelles					
Salaires et avantages sociaux	11 504	12 830	13 568	14 269	18 329
Services professionnels et autres	2 268	2 538	2 683	2 510	2 812
Loyer	1 059	1 090	1 097	1 080	1 444 ¹
Formation, fournitures, matériel et autres ²	966	856	875	945	1 115
Déplacements et communications	354	312	374	337	549
Dépenses législatives	449	472	661	630	509
Total	16 600	18 098	19 258	19 771	24 758
Crédits non utilisés³	974	42	32	612	217

1. Comprend le loyer de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario qui ont été sous-loués à compter du 1^{er} avril 2020.

2. « Autres » englobe l'amortissement des immobilisations

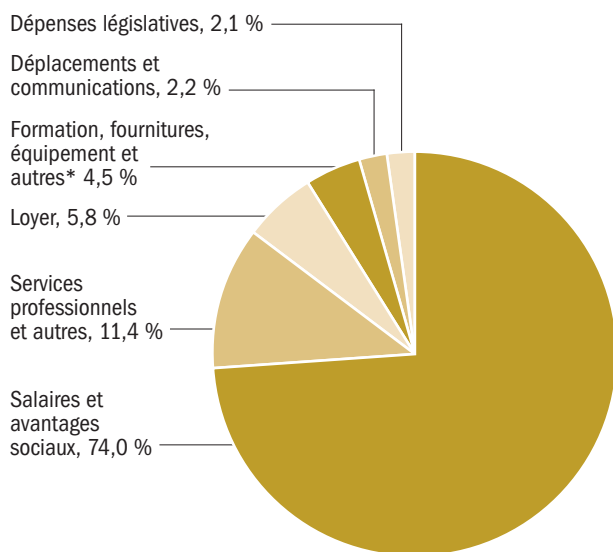
3. De façon générale, ces montants diffèrent légèrement de l'excédent des crédits sur les charges en raison des dépenses hors caisse (comme l'amortissement des immobilisations, les avantages incitatifs reportés relatifs à des baux et les avantages sociaux futurs accumulés).

audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux, qui sont une priorité déclarée du Comité permanent des comptes publics, et 23 % aux audits des états financiers annuels de la province et de plus de 40 de ses organismes. Nous avons consacré le temps qui restait à nos responsabilités prévues par la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* et la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financière*.

La **figure 4** compare le budget approuvé et les dépenses des cinq dernières années. La **figure 5** présente nos principaux postes de dépenses en 2019-2020 et montre que les salaires et les avantages sociaux du personnel ont représenté 74 % de nos dépenses (72 % en 2018-2019); les autres dépenses avaient trait pour la plus grande part aux services professionnels et autres ainsi qu'au loyer. Ces pourcentages sont restés relativement stables au cours des dernières années. La **figure 6** présente le pourcentage de variation des dépenses réelles d'une année sur l'autre. Dans l'ensemble, nos dépenses ont augmenté de 25 % en 2019-2020 par rapport à l'année précédente pour assumer les responsabilités élargies transférées de l'ancien Commissariat à l'environnement de l'Ontario.

Figure 5 : Dépenses selon les principales catégories 2019-2020

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



* « Autres » comprend l'amortissement et les dépenses législatives.

En novembre 2018, la Commission de régulation interne de l'Assemblée législative a approuvé notre demande en vue de porter notre effectif de 116 à 129 membres. Puis, en avril 2019, elle a approuvé l'ajout de 16 postes afin que nous puissions embaucher des employés de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement ainsi qu'un nouveau

Figure 6 : Dépenses réelles pour 2019-2020 et 2018-2019 (en milliers de dollars)

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Dépenses réelles	2019-2020	2018-2019	Variation en %
Salaires et avantages sociaux	18 329	14 269	28
Services professionnels et autres	2 812	2 510	12
Loyer	1.444	1 080	34
Formation, fournitures, matériel et amortissement	1 115	945	18
Déplacements et communications	549	337	63
Dépenses législatives	509	630	(19)
Total	24 758	19 771	25

vérificateur général adjoint, à titre de commissaire à l'environnement, ce qui a porté notre effectif total à 145 membres. Au cours de l'exercice 2019-2020, nous avons pourvu un effectif complet.

Nous discutons plus en détail de l'évolution de nos dépenses et de certains des défis que nous devons relever ci-après.

Salaires et avantages sociaux

Nos coûts au titre des salaires et des avantages sociaux ont été de 28 % plus élevés qu'en 2018-2019. Cette hausse découle de l'augmentation de notre effectif approuvé par le Bureau de régie interne, qui est passé de 116 à 129 membres; du coût du nouveau commissaire à l'environnement et de l'ajout du personnel de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario pour assumer les responsabilités élargies transférées de cette entité; du coût annualisé des embauches et promotions en 2018-2019; et des modifications apportées à la rémunération de l'effectif à des fins de concordance avec les augmentations accordées aux employés qui travaillent au gouvernement de

l'Ontario. Les coûts au titre des avantages sociaux ont augmenté à l'avenant.

En 2019-2020, notre effectif comptait en moyenne 145 équivalents temps plein (ETP) (116 en 2018-2019), comme le montre la **figure 7**. La plupart des étudiants ayant obtenu leur accréditation auprès d'une association de comptables professionnels durant l'année sont demeurés à notre emploi et ont été promus à des postes de vérificateur principal.

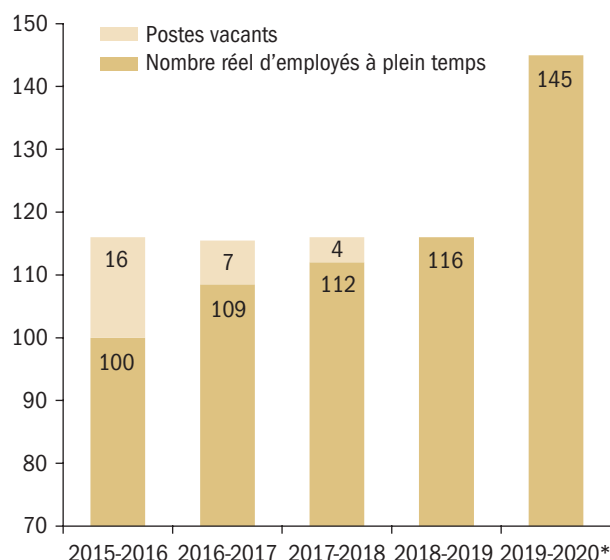
Le roulement du personnel a été peu marqué et, le cas échéant, tenait surtout à la demande soutenue à l'endroit de comptables professionnels sur le marché. Étant donné la complexité croissante de nos audits, nous devons faire appel à un personnel hautement qualifié et chevronné.

Services professionnels et autres

Cette catégorie englobe les services contractuels de firmes professionnelles et de cabinets comptables qui ont participé à nos audits de l'optimisation des ressources, au rapport préélectoral et à différents projets. Les dépenses liées à ces services

Figure 7 : Dotation en personnel, 2015-2016 à 2019-2020

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



* Comprend le personnel touché par le transfert des responsabilités de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario.

représentent environ 11 % de nos dépenses totales, et elles ont augmenté de 12 % comparativement à l'exercice précédent.

Compte tenu de la complexité accrue du travail et des échéances en période de pointe pour achever l'audit des états financiers des organismes de la Couronne et de la province, nous continuons d'avoir recours à des services contractuels de professionnels pour nous aider à assumer nos responsabilités en vertu de la loi. Ainsi, nous avons fait preuve de prudence en retenant les services d'employés contractuels, lorsque nécessaire, pour couvrir les affectations spéciales et les congés parentaux ou imprévus, et pour nous aider à gérer les périodes de pointe à la fin du printemps et pendant les mois d'été.

Le coût des services contractuels des cabinets comptables avec qui nous travaillons demeure élevé en raison des salaires plus élevés qu'ils versent à leurs employés. Nous continuons de sonder le marché pour ces services selon un processus concurrentiel lorsque les contrats viennent à échéance.

Loyer

Notre loyer a augmenté de 34 % par rapport à l'an dernier. Cette hausse est attribuable au fait que nous héritons du bail de l'ancien commissaire à l'environnement, qui a depuis fait l'objet d'une entente de souslocation de mars 2020 jusqu'à la fin du bail, en février 2023.

Déplacements et communications

Nos coûts de déplacement et de communication ont augmenté de 63 %, les audits sélectionnés ayant exigé davantage de déplacements en 2019-2020 qu'au cours de l'exercice précédent.

Formation, fournitures et matériel (incluant l'amortissement)

Les coûts engagés au titre de la formation, des fournitures et du matériel ont augmenté de 18 % par rapport à l'exercice précédent, principalement au titre de charges d'amortissement plus élevées en raison de dépenses antérieures en technologie de l'information et en formation offerte aux membres du personnel de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement.

Notre programme de formation permet aux membres de notre personnel de progresser et de se conformer à leurs obligations professionnelles au chapitre du maintien et du perfectionnement de leurs compétences. Ce programme combine des cours à l'interne et à l'externe.

Dépenses législatives

Ces dépenses comprennent le salaire de la vérificatrice générale et les honoraires des experts engagés à forfait. Les dépenses législatives ont diminué 19 % cette année, en raison d'une baisse au chapitre des services consultatifs spécialisés pour les rapports spéciaux en 2019-2020.

États financiers

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, à qui incombe la responsabilité des états financiers du Bureau, a préparé ceux-ci conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et aux principes comptables du secteur public canadien.

La direction maintient un système de contrôles internes qui procure une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées de manière appropriée, que les actifs sont protégés de façon adéquate, que les crédits ne sont pas dépassés et que l'information financière contenue dans ces états financiers est fiable et exacte.

Les états financiers ont été audités par le cabinet Adams & Miles LLP, comptables professionnels agréés. Son rapport à la Commission de régie interne, qui décrit la portée de l'examen et exprime une opinion sur les états financiers, figure à la page suivante.

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, LPA
Vérificatrice générale
25 septembre 2020

Gus Chagani, CPA, CA
Vérificateur général adjoint
25 septembre 2020

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État de la situation financière

Au 31 mars 2020

	2020 \$	2019 \$
Actifs financiers		
Trésorerie	2 434 359	1 947 157
Taxes de vente harmonisées recouvrables	306 376	194 295
Avantage incitatif relatif à un bail à recevoir (note 9)	686 525	-
	<u>3 427 260</u>	<u>2 141 452</u>
Passifs financiers		
Comptes créditeurs et charges à payer [notes 4 et 5(B)]	3 300 395	1 982 161
Obligation au titre des avantages sociaux constitués [note 5 (B)]	1 568 000	1 806 000
Montant dû au Trésor (note 10)	217 009	820 960
Avantage incitatif relatif à un bail reporté (note 9)	737 544	83 241
	<u>5 822 948</u>	<u>4 692 362</u>
Dette financière nette	(2 395 688)	(2 550 910)
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (notes 3 et 12)	<u>2 850 321</u>	<u>1 605 897</u>
Excédent (déficit) accumulé	<u>454 633</u>	<u>(945 013)</u>

Engagements (notes 6 et 12)

Incertitude relative aux estimations [note 2(F)]

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario :

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, LPA
Vérificatrice générale

Gus Chagani, CPA, CA
Vérificateur général adjoint

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

	2020 Budget (note 11)	2020 Résultats réels	2019 Résultats réels
	\$	\$	\$
Charges			
Traitements et salaires	15 830 300	14 849 914	11 781 407
Avantages sociaux (note 5)	3 975 000	3 478 813	2 487 975
Services professionnels et autres	3 851 300	2 812 350	2 510 123
Location des bureaux (note 12)	1 140 000	1 444 034	1 079 405
Amortissement des immobilisations corporelles	-	664 513	636 037
Déplacements et communications	471 600	548 747	337 409
Formation et perfectionnement	143 000	211 439	139 300
Fournitures et matériel	384 800	239 081	169 921
Charges législatives	522 100	509 071	629 316
Total des charges (notes 7 et 8)	26 318 100	24 757 962	19 770 893
Produits			
Trésor – crédits votés [note 2(B)]	26 318 100	26 318 100	20 613 200
Actifs nets transférés au Bureau (note 12)	-	56 517	-
	26 318 100	26 374 617	20 613 200
Excédent des produits sur les charges		1 616 655	842 307
Moins : montant retourné à la province [notes 2(B) et 10]		217 009	611 842
Excédent net de fonctionnement		1 399 646	230 465
Déficit accumulé, au début de l'exercice		(945 013)	(1 175 478)
Excédent (déficit) accumulé, à la fin de l'exercice		454 633	(945 013)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État de l'évolution de la dette financière nette

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

	2020 Budget (note 11)	2020 Résultats réels	2019 Résultats réels
	\$	\$	\$
Excédent net de fonctionnement	-	1 399 646	230 465
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(1 852 420)	(858 280)
Immobilisations corporelles transférées au Bureau (note 12)	-	(56 517)	-
Amortissement des immobilisations corporelles	-	664 513	636 037
Diminution de la dette financière nette	-	155 222	8 222
Dette financière nette, au début de l'exercice	(2 550 910)	(2 550 910)	(2 559 132)
Dette financière nette, à la fin de l'exercice	(2 550 910)	(2 395 688)	(2 550 910)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

	2020 \$	2019 \$
Activités de fonctionnement		
Excédent net de fonctionnement	1 399 646	230 465
Amortissement des immobilisations corporelles	664 513	636 037
Immobilisations corporelles transférées au Bureau (note 12)	(56 517)	-
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(32 222)	(32 222)
Obligation au titre des avantages sociaux constitués [note 5 (B)]	(123 000)	24 000
	<u>1 852 420</u>	<u>858 280</u>
Variation du fonds de roulement		
Augmentation des taxes de vente harmonisées recouvrables	(112 081)	(18 128)
Augmentation de l'avantage incitatif relatif à un bail à recevoir	(686 525)	-
Augmentation (diminution) du montant à recevoir du Trésor	(603 951)	611 842
Augmentation (diminution) des créditeurs et des salaires (note 4)	1 203 234	(746 860)
Augmentation de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	686 525	-
	<u>487 202</u>	<u>(153 146)</u>
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	<u>2 339 622</u>	<u>705 134</u>
Acquisitions d'immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>(1 852 420)</u>	<u>(858 280)</u>
Augmentation (diminution) de la trésorerie	<u>487 202</u>	<u>(153 146)</u>
Trésorerie, au début de l'exercice	<u>1 947 157</u>	<u>2 100 303</u>
Trésorerie, à la fin de l'exercice	<u>2 434 359</u>	<u>1 947 157</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

1. Nature des activités

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* et d'autres lois et instruments de référence, la vérificatrice générale, par l'entremise du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (le Bureau), procède à des audits indépendants des programmes du gouvernement et des institutions du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques, ainsi que de la fidélité des états financiers de la province et de nombreux organismes de la Couronne. Ce faisant, le Bureau fait la promotion de la responsabilisation et de l'optimisation des ressources dans le contexte des activités du gouvernement et des organismes du secteur parapublic.

En outre, en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, le Bureau est tenu d'examiner certains types de publicités, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par ladite loi.

Les deux lois stipulent que la vérificatrice générale fait directement rapport à l'Assemblée législative.

En vertu de la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*, en année électorale, le Bureau doit aussi rendre publique une déclaration indiquant si le rapport préélectoral préparé par le ministère des Finances est raisonnable.

Le 1^{er} avril 2019, la *Loi visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* a transféré bon nombre des responsabilités de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario au Bureau. Celui-ci effectuera des vérifications de l'environnement selon les mêmes processus que ses vérifications de l'optimisation des ressources et il a maintenant des responsabilités supplémentaires en matière de rapports sur la conformité à la *Charte des droits environnementaux de 1993* (note 12).

2. Résumé des principales méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

A) COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Ces états financiers ont été comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire que les charges sont comptabilisées durant l'exercice où surviennent les événements qui y donnent lieu et où les ressources sont utilisées.

B) CRÉDITS VOTÉS

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la province de l'Ontario. Les crédits non utilisés sont retournés au Trésor de la province à la fin de chaque exercice. Étant donné que les crédits votés sont établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, un excédent ou une insuffisance des revenus par rapport aux charges découlera de l'application de la comptabilité d'exercice, notamment la capitalisation et l'amortissement des immobilisations, le report et l'amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail et la comptabilisation des charges liées aux avantages sociaux que les employés ont acquis, mais qui seront financés au moyen de crédits futurs.

Les crédits votés au titre des charges législatives sont censés couvrir le salaire de la vérificatrice générale ainsi que les coûts des conseils ou de l'aide de spécialistes dont le Bureau a besoin pour assumer ses responsabilités aux termes de la *Loi sur la publicité gouvernementale* et de la *Loi sur la transparence et la responsabilité financières*, ou encore pour accomplir des tâches spéciales en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le vérificateur général*.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

C) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins l'amortissement cumulé.

L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens, conformément à ce qui suit :

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Mobilier et agencements	5 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail

D) INSTRUMENTS FINANCIERS

L'actif financier et le passif financier du Bureau sont comptabilisés comme suit :

- L'encaisse est assujettie à un risque négligeable de variation de valeur, de sorte que sa valeur comptable correspond approximativement à sa juste valeur.
- Le montant dû au Trésor est comptabilisé au coût.
- Les créiteurs et les charges à payer sont comptabilisés au coût.
- L'obligation au titre des avantages sociaux constitués est comptabilisée au coût en fonction des droits acquis par les employés au 31 mars 2020. On n'a pas produit d'estimation de la juste valeur fondée sur des hypothèses actuarielles concernant la date où ces avantages seront effectivement versés, car il ne devrait pas y avoir d'écart significatif par rapport au montant comptabilisé.

De l'avis de la direction, le Bureau n'est exposé à aucun risque lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

E) AVANTAGE INCITATIF RELATIF À UN BAIL REPORTÉ

L'avantage incitatif relatif à un bail reporté est amorti par voie de réduction de la charge locative, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur la durée des baux respectifs.

F) INCERTITUDE RELATIVE AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses influant sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges de la période de déclaration. Les éléments nécessitant des estimations détaillées sont notamment la durée de vie utile des immobilisations et l'obligation au titre des avantages sociaux constitués.

Les estimations reposent sur la meilleure information dont on dispose lors de la préparation des états financiers, et elles sont réexaminées chaque année afin de tenir compte des nouvelles données à mesure qu'elles deviennent disponibles. Les présents états financiers sont assortis d'une incertitude relative aux estimations. Les montants réels pourraient différer des estimations. Ces estimations et hypothèses font l'objet d'un examen périodique, et les rajustements requis sont apportés à l'état des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé dans l'année au cours de laquelle ils deviennent connus.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

3. Immobilisations corporelles

	Matériel informatique \$	Logiciels \$	Mobilier et agencements \$	Améliorations locatives \$	2020 Total \$
Coût					
Solde, au début de l'exercice	1 584 338	475 717	506 536	1 076 863	3 643 454
Ajouts	171 350	71 437	582 533	1 027 100	1 852 420
Transfert au Bureau (note 12)	8 196	-	48 321	-	56 517
Cessions	(56 818)	-	(33 425)	(66 326)	(156 569)
Solde, à la fin de l'exercice	1 707 066	547 154	1 103 965	2 037 637	5 395 822
Amortissement cumulé					
Solde, au début de l'exercice	848 427	260 650	265 710	662 770	2 037 557
Amortissement	312 925	132 228	77 289	142 071	664 513
Cessions	(56 818)	-	(33 425)	(66 326)	(156 569)
Solde, à la fin de l'exercice	1 104 534	392 878	309 574	738 515	2 545 501
Valeur comptable nette, au 31 mars 2020	602 532	154 276	794 391	1 299 122	2 850 321

	Matériel informatique \$	Logiciels \$	Mobilier et agencements \$	Améliorations locatives \$	2019 Total \$
Coût					
Solde, au début de l'exercice	1 088 225	364 712	392 030	986 863	2 831 830
Ajouts	497 664	150 982	119 634	90 000	858 280
Cessions	(1 551)	(39 977)	(5 128)	-	(46 656)
Solde, à la fin de l'exercice	1 584 338	475 717	506 536	1 076 863	3 643 454
Amortissement cumulé					
Solde, au début de l'exercice	543 709	168 346	202 986	533 135	1 448 176
Amortissement	306 269	132 281	67 852	129 635	636 037
Cessions	(1 551)	(39 977)	(5 128)	-	(46 656)
Solde, à la fin de l'exercice	848 427	260 650	265 710	662 770	2 037 557
Valeur comptable nette, au 31 mars 2019	735 911	215 067	240 826	414 093	1 605 897

3. Immobilisations corporelles (suite)

Les actifs en construction ou qui ne sont pas encore en service ne sont pas amortis et ont été inclus dans les diverses catégories d'actifs présentées ci-dessus. La valeur totale de ces actifs au 31 mars 2020 s'élève à 1 805 435 \$ (563 951 \$ en 2019).

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

4. Crédoiteurs et charges à payer

	2020 \$	2019 \$
Créditeurs	760 090	459 012
Salaires et avantages sociaux à payer	1 711 305	809 149
Obligation au titre des avantages sociaux constitués	829 000	714 000
	<u>3 300 395</u>	<u>1 982 161</u>

Les crédoiteurs se rapportent essentiellement à des opérations commerciales normales avec des tiers fournisseurs et sont soumis aux conditions commerciales standard. Les salaires et avantages sociaux et obligation au titre des avantages sociaux sont comptabilisés en fonction des conditions d'emploi et des droits prévus par la loi.

5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Bien que les employés du Bureau ne soient pas membres de la fonction publique de l'Ontario, la *Loi sur le vérificateur général* leur donne droit aux mêmes avantages que ces derniers. Le passif au titre des avantages futurs acquis par les employés du Bureau est inclus dans le passif estimatif pour tous les employés provinciaux qui ont accumulé ces avantages et est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces avantages sont constatés comme suit dans les états financiers du Bureau :

A) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les employés du Bureau cotisent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF), qui est un régime de retraite à prestations déterminées établi pour le personnel de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul commanditaire de la CRF, détermine le montant des paiements annuels que le Bureau doit verser à la caisse. Étant donné que le commanditaire doit s'assurer que la caisse de retraite est financièrement viable, les excédents ou les passifs non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou des obligations du Bureau. Le paiement annuel de 1 355 494 \$ que doit effectuer le Bureau (1 008 433 \$ en 2019) est inclus dans les charges au titre des avantages sociaux inscrites à l'état des résultats et du déficit accumulé.

B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX CONSTITUÉS

Les coûts liés aux indemnités de départ prescrites par la loi, aux absences rémunérées et aux crédits de congés annuels inutilisés acquis par les employés au cours de l'exercice s'élevaient à 391 000 \$ (70 000 \$ en 2019) et sont inclus dans les avantages sociaux dans l'État des résultats et du déficit accumulé. L'obligation totale au titre de ces coûts est prise en compte dans l'obligation au titre des avantages sociaux constitués, moins les montants payables dans un délai d'un an, lesquels sont inclus dans les crédoiteurs et les charges à payer :

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs (suite)

B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX CONSTITUÉS

	2020 \$	2019 \$
Obligation totale au titre des indemnités de départ et crédits de vacances	2 397 000	2 520 000
Moins : Montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les créditeurs et les charges à payer	829 000	714 000
Obligation au titre des avantages sociaux constitués	1 568 000	1 806 000

C) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUTRES QUE LES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est calculé et financé sur une base continue par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario; il n'est donc pas inclus dans ces états financiers.

6. Engagements

Le Bureau loue ses locaux aux termes de contrats de location-exploitation qui prennent fin le 28 février 2023 et le 31 octobre 2031. Les loyers minimaux qu'il s'est engagé à payer sont les suivants :

	\$
2020-2021	692 800
2021-2022	771 800
2022-2023	882 200
2023-2024	724 200
2024-2025	724 200
À compter de 2025-2026	4 969 000

Le Bureau s'est également engagé à payer sa part proportionnelle des impôts fonciers et des charges de fonctionnement applicables aux locaux, soit un montant d'environ 795 000 \$ en 2020 (602 000 \$ en 2019).

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

7. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'état des charges du Bureau, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été élaboré conformément aux méthodes comptables servant à la préparation des estimations soumises à l'approbation de la Commission de régie interne, selon lesquelles les achats d'immobilisations corporelles sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur leur durée de vie utile. Le volume 1 exclut également l'obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs et l'avantage incitatif relatif à un bail reporté, qui sont comptabilisés dans les présents états financiers. Voici le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total des charges figurant dans les présents états financiers :

	2020 \$	2019 \$
Total des charges selon le volume 1 des Comptes publics	26 101 091	20 001 358
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 852 420)	(858 280)
Amortissement des immobilisations corporelles	664 513	636 037
Variation de l'obligation au titre des avantages sociaux constitués	(123 000)	24 000
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(32 222)	(32 222)
	(1 343 129)	(230 465)
Total des charges selon l'état des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé	24 757 962	19 770 893

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

8. Charges par activité

	2020				%
	Salaires et avantages sociaux	Autres charges d'exploitation	Charges législatives	Total	
Audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux (note 12)	14 516 352	3 812 274	436 828	18 765 454	75,8
Audits des états financiers	3 684 074	2 085 570	50 995	5 820 639	23,5
Publicité gouvernementale	128 301	22 320	21 248	171 869	0,7
	18 328 727	5 920 164	509 071	24 757 962	100,0
%	74,0	23,9	2,1	100,0	

	2019				%
	Salaires et avantages sociaux	Autres charges d'exploitation	Charges législatives	Total	
Audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux	10 487 996	2 778 813	465 464	13 732 273	69,4
Audits des états financiers	3 467 460	2 029 035	52 644	5 549 139	28,1
Rapport pré-électoral	185 502	36 199	95 256	316 957	1,6
Publicité gouvernementale	128 424	28 148	15 952	172 524	0,9
	14 269 382	4 872 195	629 316	19 770 893	100,0
%	72,2	24,6	3,2	100,0	

Les charges ont été réparties entre les trois (quatre en 2019) principales activités du Bureau en fonction surtout des heures imputées à chacune des activités, selon les données saisies par le personnel du Bureau dans le système de comptabilisation du temps, ce qui comprend le temps consacré aux tâches administratives et les frais généraux ne pouvant pas autrement être liés à une activité particulière. Les charges se rapportant à une seule activité, comme les frais de déplacement et les services professionnels, sont imputées à cette activité en se basant sur la facturation réelle.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

9. Avantage incitatif relatif à un bail reporté

L'avantage incitatif relatif à un bail reporté se compose des éléments suivants :

Durée du bail	Avantage incitatif relatif à un bail reporté - brut \$	Amortissement cumulé \$	Solde – à la fin de l'exercice \$
Du 1 ^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2021	322 225	271 206	51 019
Du 1 ^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2031	686 525	-	686 525
	1 008 750	271 206	737 544

10. Crédits non utilisés

	2020 \$	2019 \$
Trésor – crédits votés [note 2(B)]	26 318 100	20 613 200
Moins : Crédits utilisés (note 7)	26 101 091	20 001 358
Montants remboursés à la Province	217 009	611 842

11. Chiffres prévus au budget

Le budget présenté dans les états financiers a été préparé selon la méthode comptable du volume 1 des Comptes publics, décrite à la note 7. Voici les ajustements requis pour redresser le budget conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public :

	2020 \$	2019 \$
Total des dépenses selon le budget approuvé par la Commission de régie interne	26 318 100	20 613 200
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 319 050)	(205 000)
Amortissement des immobilisations corporelles	712 612	621 149
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(32 222)	(32 222)
	(638 660)	383 927
Total des dépenses budgétisées redressées selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public	25 679 440	20 997 127

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

12. Responsabilités élargies

L'annexe 15 de la *Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* (la Loi) a été promulguée le 1^{er} avril 2019. La Loi modifie la *Charte des droits environnementaux de 1993* afin de transférer certaines des responsabilités de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO) au Bureau. Les responsabilités élargies du Bureau comprennent la production de rapports annuels sur la conformité du gouvernement à la *Charte des droits environnementaux de 1993*.

La Loi transfère également au Bureau, les droits, obligations, éléments d'actif et de passif au CEO, tels qu'ils existaient immédiatement avant le 1^{er} avril 2019, à l'exception des droits, obligations, éléments d'actif et de passif relatifs aux anciens employés du CEO pour le service immédiatement avant le 1^{er} avril 2019.

Le transfert a eu lieu le 1^{er} avril 2019 sans compensation. Le Bureau a comptabilisé les immobilisations corporelles qu'il a reçues du CEO à la valeur comptable rajustée en fonction de ses conventions, méthodes et hypothèses comptables. Aucun autre actif ou passif n'a été reçu lors du transfert. Cette opération de restructuration a eu pour effet net d'augmenter de 56 517 \$ les immobilisations corporelles à l'état de la situation financière et les revenus à l'état des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé.

Les frais de restructuration se composent principalement de frais de location supplémentaires de 315 119 \$ pour les locaux initiaux du CEO, qui sont inclus dans les frais de location de bureaux dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé. Le bail de ces locaux vient à échéance le 28 février 2023. Depuis le 1^{er} avril 2020, le Bureau sous-loue les locaux du CEO à peu près aux mêmes conditions que le bail principal.

Les dépenses de fonctionnement normales de 2019-2020 liées aux responsabilités transférées, qui s'élèvent à environ 1 899 000 \$, sont incluses dans l'activité d'optimisation des ressources, d'audit environnemental et d'audit spécial à la note 8.

13. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour respecter la base actuelle de présentation des états financiers.



Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

20, rue Dundas Ouest, bureau 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
www.auditor.on.ca